

NOTAIRES

BERQUIN

NOTARISSEN

Berquin Notaires

SC sous forme de SCRL
avenue Lloyd George 11
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles 0474.073.840

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dossier : PVM/LVDL/2171413/lv

Répertoire : 77.892

"S.A. D'IETEREN N.V."

société anonyme

à Bruxelles (1050 Bruxelles), rue du Mail 50

TVA (BE) 0403.448.140 Registre des Personnes Morales Bruxelles

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Ce jour, le premier juin deux mille dix-sept.

A 1050 Ixelles, rue du Mail 50.

Devant moi, Maître **Peter VAN MELKEBEKE**, Notaire Associé à Bruxelles,

S'EST REUNIE

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "**S.A. D'IETEREN N.V.**", ayant son siège à Bruxelles (1050 Bruxelles), rue du Mail 50, ci-après dénommée "*la Société*".

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La Société a été constituée par acte reçu par Maître De Ro, notaire ayant résidé à Saint-Josse-ten-Noode, en date du 28 juillet 1919, publié aux Annexes du Moniteur belge du 21 août suivant sous le numéro 6998.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par procès-verbal dressé par Maître Peter Van Melkebeke, notaire associé à Bruxelles, le 5 juin 2014, publié aux Annexes du Moniteur belge du 2 juillet suivant, sous le numéro 14127282.

La Société est inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0403.448.140.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à 16 heures 45 minutes sous la présidence de monsieur D'IETEREN Roland Gabriel,

qui désigne comme secrétaire : madame COENS Amélie Morna Ann Bernard, et comme scrutateurs choisis parmi les actionnaires:

- monsieur PERIER Olivier Pierre Jean;
- monsieur BOURGUIGNON Jean-François Marc.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE - LISTE DE PRESENCES

Sont présents ou représentés les actionnaires et les titulaires de parts bénéficiaires dont le nom, le prénom et l'adresse ou la forme juridique, la dénomination sociale et le siège social, ainsi que le nombre de parts que chacun d'eux possède, sont repris sur la liste de présence qui restera annexée au présent acte.

Cette liste a été signée par les actionnaires présents ou par leurs représentants. Les procurations resteront dans les archives de la Société.

Dans cette liste sont également repris les actionnaires qui ont voté par correspondance conformément à l'article 33bis des statuts.

Ensuite, la liste a été clôturée par la signature des membres du bureau et du notaire soussigné.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose et me requiert, moi, notaire, d'acter ce qui suit :

La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Renouvellement des autorisations au Conseil d'administration concernant les mécanismes de défense du capital.

1.1. Proposition de renouveler, pour une nouvelle durée de trois ans, l'autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le capital dans les circonstances et selon les modalités prévues au septième alinéa de l'article 9bis des statuts en cas d'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la société, et de modifier les statuts en conséquence.

1.2. Proposition de renouveler, pour une nouvelle durée de trois ans, l'autorisation au Conseil d'administration d'acquiescer des parts sociales de la société dans les circonstances prévues au premier alinéa de l'article 9ter des statuts pour éviter à la société un dommage grave et imminent, et de modifier les statuts en conséquence.

2. Procuration à l'organe de gestion afin d'exécuter le point à l'ordre du jour qui précède.

Proposition de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'exécuter les résolutions qui précèdent, et notamment de coordonner les statuts.

3. Procuration pour la coordination des statuts.

Proposition de conférer tous pouvoirs à un collaborateur de la société civile ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, « Berquin Notaires », afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer au greffe du tribunal du commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

EXPOSE DU PRESIDENT (SUITE)

Le président poursuit son exposé avec les constatations suivantes à propos de la légalité de la réunion concernant les convocations, l'accès à la réunion, le quorum de présence, le droit de vote et le quorum de majorité exigé.

I. Convocations

Les convocations contenant l'ordre du jour et les propositions de décision ont été faites conformément à l'article 533 du Code des sociétés, et ceci également afin de convoquer les détenteurs d'obligations.

A cet effet, des annonces ont été insérées dans :

- a) le Moniteur belge du 28 avril 2017;
- b) l'Echo du 28 avril 2017;
- c) le "De Tijd" du 28 avril 2017.

Le président dépose les pièces justificatives de ces journaux sur le bureau après les avoir fait parapher par les membres du bureau.

Le texte de la convocation, ainsi que les modèles de procuration et de vote par correspondance, ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la Société (www.dieteren.com) à partir du 28 avril 2017.

Le bureau a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées, qu'une convocation a été envoyée par lettre missive aux titulaires de titres nominatifs tels que visés aux articles 533 et 535 du Code des sociétés ainsi qu'aux administrateurs et au commissaire.

II. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à la présente assemblée, le bureau a vérifié si l'article 26 des statuts a été respecté, ce qui nous, notaire, a été confirmé par le bureau ; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations originales seront conservées dans les archives de la Société.

III. Quorum de présence et de vote

En ce qui concerne le quorum de présence et de vote, le président constate que:

a) la présente assemblée ne pourra valablement délibérer que si les actionnaires présents ou représentés et les actionnaires qui se sont exprimés par correspondance représentent la moitié au moins du capital social et que si les titulaires de parts bénéficiaires présents ou représentés représentent la moitié au moins des parts bénéficiaires de la Société.

Il résulte de la liste de présence que 45.195.372 actions et cinq millions (5.000.000) parts bénéficiaires sur les cinquante-cinq millions trois cent deux mille six cent vingt (55.302.620) actions et les cinq millions (5.000.000) de parts bénéficiaires existantes sont présentes ou représentées (en ce compris les parts sociales pour lesquelles les actionnaires se sont exprimés par correspondance), de sorte que le quorum de présences est atteint.

b) La proposition sub 1.2 ne sera acceptée que si elle réunit les quatre/cinquièmes des voix, la proposition sub 1.1 ne sera acceptée que si elle réunit les trois quarts des voix et les propositions sub 2/ et 3/ ne seront acceptées si elles réunissent la majorité des voix.

c) chaque part sociale et part bénéficiaire donne droit à une voix (article 33 des statuts).

QUESTIONS

Le Président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

Il n'y a pas de question.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé du président qui précède est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

Renouvellement des autorisations au Conseil d'administration concernant les mécanismes de défense du capital.
--

PREMIERE RESOLUTION

1.1. Le président soumet à l'assemblée la proposition :

- de conférer au Conseil d'administration pour une durée de trois ans à partir de ce jour, une nouvelle autorisation d'augmenter le capital dans les circonstances et selon les modalités prévues au septième alinéa de l'article 9bis des statuts en cas d'offre publique d'acquisition des titres de la Société;

- d'insérer un nouvel alinéa comme avant dernier alinéa de l'article 9 bis qui est stipulé comme suit :

"L'Assemblée Générale Extraordinaire du premier juin deux mil dix-sept a décidé de conférer au Conseil d'Administration pour une durée de trois ans une nouvelle autorisation de procéder à des augmentations de capital dans les circonstances et selon les modalités prévues au septième alinéa du présent article."

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 50.195.372

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 81,72 %

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 50.195.372

dont

POUR	38.540.183 ou 76,78 %
CONTRE	11.637.947
ABSTENTION	17.242

1.2. Le président soumet à l'assemblée la proposition :

- de conférer au Conseil d'administration, pour une durée de trois ans, une nouvelle autorisation d'acquérir des parts sociales de la société dans les circonstances prévues au premier alinéa de l'article 9ter des statuts pour éviter à la Société un dommage grave et imminent; et,
- d'insérer un nouvel alinéa immédiatement après le septième alinéa de l'article 9 ter qui est stipulé comme suit :

"L'Assemblée Générale Extraordinaire du premier juin deux mil dix-sept a décidé de conférer au Conseil d'Administration pour une durée de trois ans une nouvelle autorisation d'acquérir des parts sociales de la société dans les circonstances prévues au premier alinéa de cet article."

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle n'est pas adoptée comme indiqué ci-dessous:

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés : 50.195.372

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 81,72 %

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 50.195.372

dont

POUR	38.625.630 ou 76,95 %
CONTRE	11.552.500
ABSTENTION	17.242
Divers	

DEUXIEME RESOLUTION : Pouvoirs à l'organe de gestion

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration avec la possibilité de subdélégation aux fins de procéder à l'exécution des résolutions prises.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

50.195.372

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 81,72 %

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 50.195.372

dont

POUR	50.195.372 ou 100 %
CONTRE	/
ABSTENTION	/

TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour la coordination des statuts

L'assemblée confère à Laura Vanderlinden et/ou Malika Ben Tahar, ayant élu domicile au siège de la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée « *Berquin Notaires* », prénommée, tous pouvoirs afin de rédiger les deux versions de la coordination des statuts de la société, les signer et les déposer au greffe du tribunal du commerce compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ le nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :
50.195.372

2/ la proportion du capital social représentée par ces votes : 81,72 %

3/ le nombre total de votes valablement exprimés : 50.195.372
dont

POUR	49.025.298 of 97,67 %
CONTRE	1.170.074
ABSTENTION	/

INFORMATION - CONSEIL

Les comparants déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

IDENTITE

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile du président et des membres du bureau au vu de leur carte d'identité.

Droit d'écriture

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros.

CLOTURE DE LA REUNION

L'assemblée est clôturée.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture partielle et commentée de l'acte, les membres du bureau ainsi que les actionnaires qui en ont exprimé le vote, et nous, notaire associé, avons signé.

Suivent les signatures.

Délivrée avant enregistrement ;

- soit, en application de l'art. 173, 1 bis du Code des Droits d'Enregistrement en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément art. 67 du Code des sociétés;

- soit, en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.